

# Editorial : la loi fédérale sur l'égalité : une belle avancée qui montre aujourd'hui ses limites!

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **D'égal à égale!**

Band (Jahr): - **(2006)**

PDF erstellt am: **06.10.2022**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

## Editorial

Karine Marti Gigon  
Cheffe du Bureau de l'Egalité de la République et canton du Jura



## La Loi fédérale sur l'égalité :

### Une belle avancée qui montre aujourd'hui ses limites !

La Loi sur l'égalité (ci-après LEg), entrée en vigueur en 1996, interdit toutes discriminations sexistes dans le domaine du travail. Les inégalités salariales sont, de fait, elles aussi prohibées. L'état actuel des écarts salariaux entre hommes et femmes montre toutefois que la LEg n'a pas permis de régulariser la situation. En effet, ce sont des différences d'environ 20% qui sont encore aujourd'hui constatées entre les salaires masculins et les salaires féminins à compétences et profils équivalents.

Pourquoi des inégalités subsistent-elles alors que la loi les interdit depuis maintenant 10 ans ?

Il faut remonter pour le comprendre à la genèse de la LEg. Lors des travaux préparatoires de la Loi sur l'égalité, le législateur fédéral a volontairement écarté l'idée de donner à l'Etat (Bureau de l'Egalité ou Inspection du Travail par exemple) le mandat d'intervenir directement et préventivement dans les entreprises pour vérifier son application. Contrairement à la Loi sur le travail où les inspectorats cantonaux informent et contrôlent régulièrement les entreprises, aucun système de ce type n'a été prévu pour la LEg. Les actions menées par les Bureaux de l'Egalité doivent se limiter à des projets de sensibilisation et des campagnes d'information. Les effets sont donc avant tout préventifs.

Il incombe en conséquence aux femmes de mener elles-mêmes leur cas devant la justice si elles s'estiment discriminées. On imagine volontiers la difficulté que cela peut représenter! Le pouvoir d'agir en justice a également été donné aux organisations syndicales ou féminines qui peuvent faire constater une discrimination lorsqu'il paraît vraisemblable que l'issue du procès aura des conséquences pour plusieurs personnes dans l'entreprise. Certaines actions, menées par différents syndicats, ont été couronnées de succès<sup>1</sup>. Toutefois, la majorité des inégalités salariales reste malgré tout inconnue et de ce fait non condamnée : pas de transparence des salaires, peur de la perte de son emploi, méconnaissance des droits sont parmi les causes les plus fréquemment évoquées pour tenter d'expliquer cette situation.

La Loi sur l'égalité reste malgré tout un bon outil mais atteint ses limites, notamment dans le domaine des inégalités de salaires. Sans une volonté politique clairement exprimée, sans une modification législative, sans la création d'organes d'application et de contrôle de la LEg, j'é mets les plus grandes réserves sur une amélioration rapide de la situation dans notre pays.

<sup>1</sup> Voir les cas répertoriés sur le site [www.leg.ch](http://www.leg.ch)